

# PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL DE SCI

MISE À JOUR : Janvier 2020

Cette politique et ce plan officialisent l'engagement du Groupe SCI en matière d'accessibilité. Ils décrivent les mesures que prendra le Groupe SCI inc. (SCI) pour éliminer les obstacles et améliorer les possibilités pour les personnes handicapées grâce à la conformité au *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* (le « RNAI »). Ce plan d'accessibilité pluriannuel sera mis à jour au moins tous les cinq (5) ans afin de refléter les réalisations de SCI en ce qui a trait à l'amélioration de nos services pour les personnes handicapées et de maintenir la conformité au RNAI.

## DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

---

SCI s'engage à traiter tous ses employés d'une façon qui protège leur dignité et leur indépendance. Cette vision est ancrée dans une conviction profonde que l'intégration et l'égalité des chances sont les clés de voûte d'une organisation moderne. Nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun. Nous nous engageons à faire disparaître les obstacles à l'accessibilité, à empêcher que s'en dressent de nouveaux et à respecter les exigences en matière d'accessibilité de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

## NORME POUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE Statut : Terminé le 1<sup>er</sup> janvier 2015

---

SCI a élaboré des politiques pour se conformer au Règlement 429/07 de la LAPHO – Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. Le Règlement 429/07 établit des lignes directrices pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité en vue d'améliorer le service à la clientèle. La politique en matière d'accessibilité de SCI décrit notre engagement en matière d'accessibilité.

## FORMATION

Statut : Terminé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en cours

---

SCI s'assurera que l'ensemble de ses employés actuels, de ses bénévoles et des personnes qui participent à l'élaboration des politiques de SCI, ainsi que toutes les personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom de SCI reçoivent une formation rapide et continue sur les exigences du RNAI et du *Code des droits de la personne* de l'Ontario en ce qui a trait aux personnes handicapées.

La formation est mise en œuvre de la manière suivante :

1. des documents de formation ont été élaborés pour répondre aux exigences des lois sur l'accessibilité de l'Ontario et aux obligations liées au handicap en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario;
2. la formation peut être adaptée aux tâches précises d'une personne ou d'un groupe de personnes ayant besoin d'une formation;
3. la formation est dispensée selon une méthode adaptée au public cible et aux besoins de SCI;
4. des dossiers détaillant les noms des personnes formées et les dates de leurs formations sont conservés et peuvent être fournis en tant que justificatifs;
5. SCI veillera à ce que tous les nouveaux employés de l'entreprise soient formés au cours du processus d'intégration.

## ACCESSIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS SUR LES SITUATIONS D'URGENCE

Statut : Terminé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en cours

---

SCI s'engage à fournir aux clients les renseignements sur les situations d'urgence mis à disposition du public dans un format accessible, sur demande. SCI fournira également aux employés handicapés des renseignements personnalisés sur les interventions d'urgence, au besoin.

## RENSEIGNEMENTS ET COMMUNICATION Statut : Niveau A – Terminé le 31 août 2015

Niveau AA – En cours

---

SCI s'engage à élaborer, à fournir et à recevoir des renseignements et des communications de façon accessible pour les personnes handicapées.

SCI veillera à ce que nos procédés actuels de réception et de réponse aux commentaires soient accessibles aux personnes handicapées, sur demande. SCI fournira ou prendra des dispositions pour faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication, sur demande.

Dans le cadre de notre engagement à répondre aux besoins en matière de communication des personnes handicapées, SCI veillera, sur demande, à fournir ou à prendre des dispositions pour faire fournir les renseignements mis à disposition du public concernant nos biens, services ou installations dans un format accessible et à un coût qui n'est pas supérieur à celui facturé aux autres personnes.

SCI prendra les mesures suivantes pour atteindre ces objectifs :

1. consulter la personne qui fait la demande en temps opportun afin de déterminer l'aide à la communication ou le format le plus approprié compte tenu des besoins de la personne, si le contenu peut être converti et si SCI est en mesure de le faire;
2. fournir le format accessible ou l'aide à la communication en temps opportun et sans frais supplémentaires;
3. informer le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.

SCI prendra les mesures suivantes pour s'assurer que tous les nouveaux sites Web et le contenu de ces sites sont conformes aux exigences du niveau AA des WCAG 2.0 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. s'assurer que tous les nouveaux sites Web et les sites Web existants qui subissent un changement important sont conformes au niveau A des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, telles qu'établies par le World Wide Web Consortium, d'ici le 31 août 2015;
2. s'assurer que le site Web de l'entreprise, les documents de communication, les communications téléphoniques et les interactions en personne sont fondés sur les meilleures pratiques en matière d'accessibilité;
3. s'assurer que tous les nouveaux sites Web et les sites Web existants sont conformes au niveau AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, telles qu'établies par le World Wide Web Consortium, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

SCI continue de prendre les mesures suivantes pour s'assurer que tous les renseignements mis à disposition du public sont rendus accessibles sur demande :

1. inclure sur notre site Web des renseignements sur les formats accessibles mis à disposition sur demande;
2. consulter les personnes qui demandent des renseignements afin de tenir compte de leurs besoins particuliers.

## **EMPLOI**

Statut : En cours

---

SCI s'engage à mettre en place un processus équitable et accessible à toutes les étapes du cycle de vie de l'emploi afin de permettre aux employés d'atteindre leur plein potentiel.

## **RECRUTEMENT**

Statut : En cours

---

SCI prendra les mesures suivantes pour atteindre ces objectifs au cours des processus de recrutement et d'évaluation et lors de l'embauche des employés :

1. informer le public et notre personnel que nous offrirons des mesures d'adaptation aux personnes handicapées pendant le processus de recrutement;
2. informer les candidats, lorsqu'ils sont choisis individuellement pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection, que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande en ce qui a trait au matériel ou aux procédés à utiliser;
3. consulter les candidats qui demandent des mesures d'adaptation afin de les soutenir tout au long du processus de recrutement, de sélection ou d'évaluation et de tenir compte de leurs besoins pour que les mesures d'adaptation fournies soient efficaces;
4. informer le candidat retenu des politiques de SCI en matière de mesures d'adaptation pour nos employés handicapés.

## **RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS**

Statut : En cours

---

SCI communiquera avec son personnel, de la manière décrite ci-dessous, au sujet des politiques mises en place pour soutenir les employés handicapés, y compris, sans toutefois s'y limiter, les politiques sur la fourniture de mesures d'adaptation qui tiennent compte des besoins d'accessibilité des employés relatifs à des limites fonctionnelles :

1. sur demande, en consultant les employés handicapés afin de déterminer les formats accessibles ou les aides à la communication qui pourraient être utiles pour accéder à l'information en milieu de travail, et la façon dont de telles mesures d'adaptation personnalisées peuvent être offertes;
2. en fournissant les renseignements dès que possible après le début de l'emploi, et les mises à jour chaque fois qu'un changement est apporté aux politiques.

## PROCESSUS D'ADAPTATION

Statut : En cours

SCI élaborera et mettra en place un processus pour la création de plans de mesures d'adaptation individuels documentés pour les employés handicapés (les politiques doivent être mises au point d'ici octobre 2015). Ce processus doit être mis en œuvre de la manière suivante :

1. en tenant compte de la façon dont les employés handicapés participeront à l'élaboration de leur plan de mesures d'adaptation et de ce que ces plans peuvent inclure;
2. en déterminant les moyens par lesquels un employé est évalué de façon individuelle;
3. en déterminant la façon dont SCI peut demander une évaluation par un expert externe, aux frais de l'entreprise, afin d'établir si et comment des mesures d'adaptation peuvent être prises;
4. en élaborant une procédure écrite pour déterminer où les plans seront conservés et quelles mesures seront prises pour protéger les renseignements personnels des employés;
5. en élaborant une procédure écrite pour déterminer quand et comment les plans de mesures d'adaptation individuels seront examinés et mis à jour;
6. en élaborant une procédure écrite pour déterminer la façon dont on communiquera les raisons du refus d'un plan de mesures d'adaptation;
7. en déterminant les moyens de fournir le plan de mesures d'adaptation dans un format qui tient compte des besoins de l'employé en matière d'accessibilité.

Les plans de mesures d'adaptation individuels comprendront :

1. des renseignements sur les formations accessibles et les aides à la communication fournies;
2. des renseignements personnalisés sur les interventions d'urgence en milieu de travail;
3. les autres mesures d'adaptation qui seront fournies.

## RETOUR AU TRAVAIL

Statut : En cours

SCI a élaboré et mis en œuvre une procédure de retour au travail documentée pour les employés qui ont été absents en raison d'une invalidité et qui ont besoin de mesures d'adaptation relatives à leurs limites fonctionnelles pour retourner au travail. Cette procédure décrit les étapes que SCI doit suivre pour faciliter le retour au travail des employés concernés. Elle explique aussi l'utilisation des plans de mesures d'adaptation individuels documentés.

SCI s'assurera de tenir compte des besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité (ainsi que de leurs plans de mesures d'adaptation individuels) lors de la mise en œuvre de son procédé de gestion du rendement, comme décrit ci-dessous :

1. en examinant les plans de mesures d'adaptation individuels pour comprendre les besoins des employés et déterminer s'ils doivent être modifiés pour améliorer le rendement au travail;
2. en fournissant des documents liés à la gestion du rendement dans des formats accessibles;
3. en offrant un coaching et une rétroaction formels et informels d'une manière qui tient compte des limites fonctionnelles d'un employé.

SCI tiendra compte des besoins de ses employés handicapés en matière d'accessibilité (ainsi que de leurs plans de mesures d'adaptation individuels) au moment de leur perfectionnement professionnel, de leur avancement ou de leur réaffectation. Cela peut être accompli en prenant en compte les mesures d'adaptation dont les employés handicapés sont susceptibles d'avoir besoin pour réussir ailleurs au sein de notre organisation, pour assumer de nouvelles responsabilités dans un rôle actuel ou lorsque la réaffectation est devenue nécessaire.

## CONCEPTION DES ESPACES PUBLICS

---

À l'heure actuelle, SCI ne prévoit pas d'aménager ou de réaménager ses espaces publics, tels qu'ils sont définis dans la norme sur la conception des espaces publics. Toutefois, si SCI décide de le faire, cette politique et ce plan seront révisés afin d'inclure les exigences de ladite norme et la façon dont nous nous mettrons en conformité. Cette conformité concernera tous les

espaces publics pertinents. Les procédures visant à éviter et à gérer les interruptions de service dans les parties accessibles des espaces publics seront abordées, s'il y a lieu.

## RÉALISATIONS ET PROGRÈS

---

SCI a déjà pris tout un éventail de mesures pour intégrer l'accessibilité à certains aspects de ses activités et de ses opérations. Nous avons atteint nos objectifs sur divers fronts. Notre plan d'accessibilité sera mis à jour au moins tous les cinq (5) ans afin de présenter nos progrès et nos réalisations alors que nous continuons de défendre les principes fondamentaux que sont la dignité, l'indépendance, l'intégration et l'égalité de traitement.

## POUR NOUS JOINDRE

---

Pour obtenir plus de renseignements sur cette politique et ce plan en matière d'accessibilité ou pour demander ce document dans un format accessible, veuillez communiquer avec le **service des Ressources humaines de SCI** à l'adresse suivante :

Courriel	<b>CorporateHR.SCI@sci.ca</b>
Adresse	<b>Groupe SCI inc. 180, Attwell Drive, bureau 600 Toronto (Ontario) M9W 6A9</b>